

MAIRIE D'ASNELLES

13 rue de Southampton
14960

☎ : 02 31 22 35 43
FAX : 02 31 21 99 45

Mail : mairieasnelles@wanadoo.fr
Site : www.asnelles.fr



Le Maire de la Commune d'ASNELLES,

Vu le Code de la santé publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que les résultats des prélèvements sur les coquillages de la zone du littoral d'Asnelles classée 14-110 révèlent un taux anormalement élevé en Escherichia coli (13000 /100g).

Considérant les risques sanitaires liés à la contamination des coquillages pour les activités de pêche à pied de loisirs

Considérant la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : La pêche (ramassage et consommation) pour tout type de coquillages est temporairement interdite sur le littoral de la commune d'Asnelles située en zone classée 14-110.

Article 2 : La levée de cette interdiction fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, aux accès à la plage, au poste de secours et au bureau d'information touristique.

Article 4 : Le Maire d'Asnelles, le commandant de la Gendarmerie de Courseulles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Asnelles, le 17 octobre 2022

Alain Scribe, Maire d'Asnelles

